

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-52
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 2 octobre 2025

Le 2 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(11) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEIS, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(6) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN,

POUVOIRS /

Date de la
convocation 25 septembre 2025

Secrétaire de
séance Mme VINCENDEAU

**AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 ETABLI AVEC
LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

ANNEXE : Avenant n° 2 au CPOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2025 établi avec le Département des Deux-Sèvres en date du 26 décembre 2023 ;
Considérant les heures réalisées par le service APA et PCH et les actions mises en place en 2024 ;
Considérant l'augmentation du taux horaire national de la dotation complémentaire qualité ;

Pour rappel, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens a été signé avec le Département en décembre 2023 pour fixer les obligations respectives de chacun et déterminer les modalités de solvabilisation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le SAAD perçoit, pour chaque heure d'intervention, réalisée au titre de l'APA et de la PCH :

- Le tarif horaire de référence fixée annuellement par voie réglementaire, déduction faite de la participation de l'utilisateur.
- Une prise en charge pour les personnes à faibles ressources.
- Une dotation complémentaire qualité.
- Concernant les bénéficiaires de l'aide sociale à l'aide-ménagère, le Département prendra annuellement une délibération permettant de fixer la participation restant à la charge de l'utilisateur.

Le Département soutient annuellement des actions de façon volontariste.

Au vu des heures réalisées par le service APA et PCH, des actions mises en place par le service sur l'année 2024 et de l'évolution du montant horaire national de la dotation complémentaire, la dotation du SAAD est augmentée de 7 658,17 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter l'avenant n°2 au CPOM établi avec le Département des Deux-Sèvres relatif à la dotation complémentaire qualité.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

le 07/10/2025

Publié et Notifié

le 07/10/2025